



**Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)**

**EG 25/1/17
REV 1 (fr)**

**EUROGROUP 27
ECOFIN 975
UEM 308**

NOTE DE TRANSMISSION

N° doc. Cion:	C(2017) 8013 final/2
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne
Pièce jointe:	C(2017) 8013 final/2

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8013 final/2.



Bruxelles, le 22.11.2017
C(2017) 8013 final/2 du 7.12.2017

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne

{SWD(2017) 513 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de l'Allemagne

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ALLEMAGNE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 présenté le 16 octobre 2017 par l'Allemagne, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. À la suite des élections législatives du 24 septembre 2017, le projet de plan budgétaire a été présenté par le gouvernement sortant sur la base de politiques inchangées.
5. L'Allemagne, qui est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, doit conserver une situation budgétaire saine qui lui permette d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme de -0,5 % du PIB. Étant donné que sa dette publique est supérieure à la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, l'Allemagne doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
6. Le projet de plan budgétaire se fonde sur des projections macroéconomiques plausibles. Le scénario macroéconomique qui le sous-tend suppose la poursuite d'une croissance modérée du PIB réel, avec une légère augmentation de 1,9 % à 2,0 % entre 2016 et 2017, puis de nouveau un léger ralentissement à 1,9 % en 2019 par rapport aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission tablant sur 2,2 % en 2017 et 2,1 % en 2018. Le projet de plan budgétaire se fonde sur des projections plus optimistes en ce qui concerne la croissance et l'emploi que le scénario sous-tendant le programme de stabilité.
7. L'Allemagne ne respecte pas les dispositions du règlement (UE) n° 473/2013 selon lesquelles le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Elle ne dispose pas encore d'un organisme indépendant chargé de produire ou d'approuver les prévisions macroéconomiques. L'Allemagne devrait envisager de toute urgence l'établissement d'un tel organisme indépendant. Le gouvernement fédéral examine actuellement les options en vue de procéder aux ajustements appropriés.
8. Le projet de plan budgétaire prévoit un excédent budgétaire nominal des administrations publiques de $\frac{3}{4}$ % du PIB en 2017 et de $\frac{1}{2}$ % en 2018, ce qui est

légèrement supérieur aux prévisions du programme de stabilité, qui prévoyait respectivement ½ % et ¼ % du PIB. Cette différence est principalement due à des dépenses plus faibles que prévu. Les recettes totales sont restées globalement stables, tandis que les dépenses totales dans le projet de plan budgétaire devraient baisser de ½ % du PIB, notamment en raison de prestations sociales plus faibles que prévu. Alors que le programme de stabilité prévoyait une diminution du solde structurel¹ de 0,9 % en 2016 à 0,5 % du PIB en 2017, puis 0,2 % en 2018, le projet de plan budgétaire table sur une augmentation du solde structurel (recalculé) de 1,0 % du PIB en 2017, suivie d'un recul à 0,5 % en 2018. Selon le projet de plan budgétaire, le ratio de la dette au PIB devrait continuer à baisser pour atteindre 65¼ % en 2017 et 63¼ % en 2018, ce qui est dans une large mesure conforme au programme de stabilité et aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission.

L'Allemagne a bénéficié ces dernières années d'une réduction inattendue des dépenses d'intérêts, qui a été largement utilisée en faveur d'une augmentation structurelle des dépenses primaires. D'après les informations figurant dans le projet de plan budgétaire, les dépenses d'intérêts en Allemagne devraient passer de 1,3 % du PIB en 2016 à 1¼ % en 2017, et elles devraient continuer à baisser en 2018 pour atteindre 1 % du PIB.

9. Le projet de plan budgétaire comprend uniquement des mesures discrétionnaires du côté des dépenses, qui doivent encore être réexaminées par le nouveau gouvernement. Ces mesures comprennent un financement accru pour les actions d'aide humanitaire à l'étranger et l'aide au maintien de la paix et à la prévention des crises, ainsi qu'une augmentation des fonds alloués à la sécurité intérieure et extérieure et aux investissements dans les infrastructures numériques. Aucune incidence budgétaire n'est prévue pour 2017 et toutes les mesures mentionnées devraient avoir une incidence mineure, inférieure à ¼ % du PIB, en 2018. En raison de leur nature encore incertaine et de leur incidence relativement mineure, ces mesures n'ont pas été prises en compte dans les prévisions d'automne de la Commission.
10. Les projections du projet de plan budgétaire pour 2017 sont dans l'ensemble conformes aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission, qui annoncent un excédent nominal et un excédent structurel atteignant respectivement 0,9 % du PIB. Les projections du projet de plan budgétaire pour 2018 sont également conformes aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission, qui annoncent un excédent nominal de 1,0 % du PIB et un excédent structurel de 0,9 % du PIB. Les projections relatives à la dette qui sous-tendent le projet de plan budgétaire confirment dans une large mesure le niveau d'endettement annoncé dans le programme de stabilité et sont aussi globalement conformes aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission pour 2017 et 2018.
11. Les informations fournies dans le projet de plan budgétaire suggèrent que le critère de réduction de la dette sera respecté aussi bien en 2017 qu'en 2018, ce qui est conforme aux prévisions de l'automne 2017 de la Commission.
12. L'Allemagne a enregistré en 2016 un excédent structurel de 0,9 % du PIB, ce qui est nettement supérieur à son objectif à moyen terme. Selon les informations contenues dans le projet de plan budgétaire, l'Allemagne devrait rester au-dessus de son

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

objectif à moyen terme en 2017 et 2018, avec un excédent structurel (recalculé) de respectivement 1,0 % et 0,5 % du PIB, ce que confirment les prévisions de l'automne 2017 de la Commission.

13. Les recommandations par pays adoptées par le Conseil le 11 juillet 2017² demandent à l'Allemagne de recourir aux politiques budgétaires et structurelles pour soutenir son potentiel de croissance et la demande intérieure en renforçant l'investissement public. Le projet de plan budgétaire indique une augmentation des dépenses d'investissement en 2017 et 2018 dans le secteur des infrastructures de transport, ainsi que des améliorations dans le domaine des capacités de planification et la mobilisation de fonds supplémentaires pour l'éducation et la modernisation des bâtiments scolaires, y compris des équipements numériques. Ces mesures devraient stimuler la croissance et permettre d'améliorer la situation globale des investissements publics. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour combler le retard d'investissement, en particulier au niveau des communes. Étant donné les prévisions concernant l'évolution stable des recettes et des dépenses, le solde positif des finances publiques devait permettre de financer ces mesures.

En ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017, le projet de plan budgétaire de l'Allemagne mentionne des mesures concernant la réforme des relations budgétaires fédérales, la réduction des inefficiences du système fiscal et la modernisation de l'administration fiscale. Le projet de plan budgétaire comporte en outre une augmentation de l'abattement de base, de l'abattement pour enfant à charge, des allocations familiales et de la prestation complémentaire pour enfant à charge en 2017 et 2018. Il a également été décidé d'ajuster les tranches d'imposition pour tenir compte des effets de l'inflation. Dans l'ensemble, ces mesures permettront de réduire légèrement le coin fiscal et contribueront ainsi de manière positive à la croissance et à l'emploi.

14. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Allemagne, qui est actuellement soumise au volet préventif et au critère de réduction de la dette, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La situation budgétaire favorable de l'Allemagne lui permet de couvrir des dépenses supplémentaires pour stimuler son potentiel de croissance, y compris au moyen d'investissements publics dans les infrastructures, de traiter les contraintes de capacités et de planification concernant les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, conformément aux recommandations formulées par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, et de réduire le retard d'investissement accumulé, notamment au niveau des communes.

La Commission est également d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017 formulée dans le cadre du Semestre européen 2017 et invite donc les autorités à intensifier leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018.

² JO C 261 du 9.8.2017.

Les autorités sont invitées à présenter à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé dès qu'un nouveau gouvernement sera en place et en principe au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de loi de finances par le parlement national.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission